

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° 117 du Gouvernement

ARTICLE 8

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le premier alinéa de l'article L. 631-12 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : « Des places sont prioritairement réservées aux jeunes du dispositif d'aide sociale à l'enfance engagés dans des études supérieures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élèves boursiers ont une priorité d'accès à des logements. Ce sous amendement propose d'ajouter un critère de priorisation pour les enfants sortant du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance.